

# BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE

L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE).

---

N° 143. — JANVIER 1881.

---

## AVIS.

La prochaine séance aura lieu le *Mardi 12 Avril 1881.*  
à deux heures et demie précises, dans la salle de l'ancien Evêché.

---

SENLIS

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE ERNEST PAYEN

PLACE DE L'HOTEL-DE-VILLE.

—  
1881



Société d'Histoire et  
d'Archéologie de Senlis

Notice : ..... 10691

CB : ..... 5873

SHAS



0 000000 058735

# BULLETIN

DE LA

## SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE).

---

---

N° 143. — JANVIER 1881.

---

---

### *Avis.*

La prochaine Séance aura lieu le Mardi 12 Avril 1881, à 2 heures 1/2 précises, dans la Salle de l'ancien Évêché.

---

---

### *Composition du Bureau de la Société pendant l'année 1880.*

MM. Martin (Léon), *président.*

Sagny (Isidore), de Beaurain, *vice-président.*

Cagny, *secrétaire.*

Lefebvre, *vice-secrétaire.*

Moquet (Constant), de Brégy, }

Roland (Auguste), }

*membres du Bureau.*

Clanchet (Edouard), *trésorier-archiviste.*

### *Liste par ordre d'admission des Membres de la Société.*

1. Bataille (Achille), propriétaire au Plessis-Belleville.
2. Frémont, propriétaire à Senlis.
3. Lefèvre, maire d'Ognes.
4. Hérisant, cultivateur au Mesnil-Saint-Denis.
5. Cagny, vétérinaire de l'arrondissement de Senlis.
6. Debat (Léon), propriétaire à Crouy-en-Thelle.
7. Lemaire (Alphonse), propriétaire-cultivateur à Nanteuil.
8. Mancheron aîné, cultivateur à Saint-Leu-d'Esserent.
9. Rommetin, cultivateur au Plessis-Belleville.
10. Triboulet, cultivateur, maire de Bargny.

11. Bernier (Arthur), cultivateur à Sennevières, maire de Chevreuille
12. Delaunay, cultivateur à Rully.
13. De Cambacérès (le duc), propriétaire au Plessis-Belleville.
14. Lemaire fils, cultivateur à Versigny.
15. Moquet, cultivateur à Bargny.
16. Sagny aîné, cultivateur à Beaurain, maire de Trumilly.
17. Cureau, cultivateur à Mermont, commune de Crépy.
19. D'Hédouville (comte), propriétaire à Chantilly.
18. Bouchard aîné, cultivateur à Plailly.
20. Devouge aîné, cultivateur à Rosières.
21. Lemaire, cultivateur à Ognon.
22. Parent, cultivateur à Mortefontaine.
23. Barre, propriétaire à Plailly.
24. Sagny (Léon), cultivateur à Raray.
25. Moquet (Constant), cultivateur à Brégy.
26. Moquet (Stanislas), cultivateur à Balagny-Chamant.
27. Leduc (Alphonse), propriétaire-cultivateur à Saint-Nicolas, près Senlis.
28. Robouam, vétérinaire à Rully.
29. Berthelmy, propriétaire à Creil.
30. Hervaux fils, cultivateur à Silly-le-Long.
31. Dupuis père, propriétaire à Pontarmé.
32. De Caix de Saint-Aymour, conseiller général, à Ognon.
33. Piot fils, cultivateur à Etavigny.
34. Borde, propriétaire à Saint-Leu-d'Esserent.
35. Thirial fils, cultivateur à Baxon.
36. Devouge, cultivateur à Brasseuse.
37. Martin (Léon), cultivateur à Ermenonville.
38. Lefèvre, marchand grainetier à Senlis.
39. Lavaux (Paul), cultivateur au Plessis-Belleville.
40. Lefèvre, cultivateur à Auger-Saint-Vincent.
41. Souillard, cultivateur à Crouy-en-Thelle.
42. Des Fosseuz (comte), propriétaire, rue de la Rochefoucauld, 28, Paris.
43. Thiénard (Louis), cultivateur à Ermenonville.
44. Prévost (Athanas), propriétaire à Beaulieu.
45. Thirion, propriétaire à Senlis.
46. Roland (Auguste), cultivateur, maire de Barberie.
47. De Morell (baron), conseiller général, maire de Fontaine-les-Corps-Nuds.
48. Clanchet (Edouard), secrétaire de la sous-préfecture de Senlis.



49. Eelancher, directeur de la sucrerie de Saint-Leu-d'Esserent.
50. Corbie, cultivateur et maire à Montagny.
51. Boucher (Camille), cultivateur à Barberie.
52. Roland, cultivateur à Montépilloy.
53. Héricart de Thury, maire de Thury-en-Valois.
54. Turquet (Henry), propriétaire à Senlis.
55. Boucher-Benoist (Emile), cultivateur à Barberie.
56. Boucher (Eleuthère), cultivateur à Bray, commune de Rully.
57. Lefebvre de Lafargue, chimiste à Chantilly.
58. Gérard (Edmond), cultivateur à Mermont, commune de Crépy.
59. Poulet (Emile), cultivateur à Duvy.
60. Sainte-Beuve (Octave), cultivateur à Nanteuil-le-Haudouin.
61. Duvivier (Ernest), cultivateur au Murget.
62. Duvivier, cultivateur à Russy-Bémont.
63. Heaumé père, propriétaire à Chantilly.
64. Benoist, cultivateur à Plailly.
65. Moquet (Adrien), cultivateur à Montlévêque.
66. Parmentier (Ernest), cultivateur à Vez, par Villers-Cotterêts.
67. Dudoüy, rue Notre-Dame-des-Victoires, 54, Paris.
68. Poulet, cultivateur à Boasne.
69. Grison, commissionnaire à Pont-Sainte-Maxence.
70. Brochon, maire de Montlévêque.
71. Dendeleux (Hyppolyte), boulevard Ornano, 7, Paris.
72. Sainte-Beuve, aîné, cultivateur à Plailly.
73. Dupuis fils, conseiller d'arrondissement à Pontarmé.
74. Gibert (Edouard), cultivateur, à Baron.
75. Gibert (Jules), cultivateur à Beaulieu.
76. Cailleux, propriétaire à Crépy.
77. Lemoine, cultivateur à Duvy.
78. Bocquillon, cultivateur à Baron.
79. Hervaux (Félix), cultivateur à Fresnoy.
80. Vigreux, cultivateur, à la Villeneuve, près Thury, canton de Betz.
81. Vigreux fils, cultivateur à Silly-le-Long.
82. Dubourg, cultivateur, maire de Silly-le-Long.
83. Patria, cultivateur à Fourcheret, Fontaine-les-Corps-Nuds.
84. Roblin, propriétaire, maire de Betz, conseiller d'arrondissement.
85. Sarazin, cultivateur à Eve, canton de Nanteuil.
86. Decrept, cultivateur à Apremont.

87. Gibert, cultivateur à Léviguen.
88. Guibert (Adolphe), cultivateur à Antilly.
89. Triboulet (Alfred), cultivateur à Bargny.
90. Garnier (Bernard), cultivateur à Cuvergnon.
91. Gibert (Jules), cultivateur à Etavigny.
92. Lefèvre fils, cultivateur à Oignes.
93. Moquet (Constant), cultivateur à Chevreuille, canton de Nanteuil.
94. Roussel (Léon), cultivateur à Borest.
95. Pierret (Albert), propriétaire, maire d'Eve.
96. Boisseau, cultivateur à Chantemerle, commune de Lagny-le-Sec.
97. Courtier (Léon), cultivateur à Bargny.
98. Dhucque (Anatole), cultivateur à Brégy.
99. Leduc, ancien cultivateur, agent d'assurances à Senlis.
100. Le général duc d'Aumale, à Chantilly.
101. Clavé, de la Société centrale d'agriculture de France, administrateur du  
Domaine, à Chantilly.
102. Picard, propriétaire à Crépy.
103. Picard fils, avoué de la Ville de Paris.
104. Fautrat, sous-inspecteur des forêts à Senlis.
105. Turquet (Ernest), propriétaire, maire d'Avilly.
106. Courtier, cultivateur à Villers-Saint-Genes'.
107. Thiéquot (René), marchand grainetier à Senlis.
108. Darras père, propriétaire à Villers-Saint-Frambourg.
109. Meignen (Alfred), cultivateur à Huleux, commune de Néry.
110. Meignen (Paul), cultivateur à Huleux, commune de Néry.
111. Punant fils, marchand grainetier à Crépy-en-Valois.
112. Odent (Jean), cultivateur à Chamant, par Senlis.
113. Vincent (Charles), cultivateur à Silly-le-Long.
114. Bessa (Léon), cultivateur à Silly-le-Long.
115. Garnier (René), cultivateur à Oignes, par Nanteuil-le-Haudour.
116. Corbie (Eugène), cultivateur à Montagny.
117. Longuet, cultivateur à Autheuil, canton de Betz.
118. Corbie (Emile), cultivateur à Cuvergnon.
119. Moquet (Charles), cultivateur à Brégy.
120. Huet (Ernest), cultivateur à Acy.
121. Delamarre, médecin-vétérinaire à Acy.
122. Longuet père, cultivateur à Russy-Besmont.
123. Michon (Gustave), cultivateur à Bouville.

124. Duval, cultivateur à Eve.
125. Delignières fils, cultivateur à Feu, commune de Néry.
126. Sallambien, cultivateur à Néry, conseiller d'arrondissement.
127. Bunel (Eugène), constructeur-mécanicien à Pont-Sainte-Maxence.
128. Fercot (Thomas), cultivateur à Verberie.
129. D'Avesne de Roberval (Maurice), propriétaire, au château de Roberval.
130. Mahieux (Jules), cultivateur à Saint-Leu-d'Esserent.
131. Lavaux, cultivateur, maire de Séry-Magneval.
132. Pontrel, cultivateur, meunier à Baron.
133. Dhuicque, agent d'assurances à Senlis.
134. Fleury, propriétaire à Tillet-Cires-les-Mello.
135. Drouet, propriétaire à Tillet-Cires-les-Mello.
136. Caffin (Donatien), propriétaire à Boran.
137. Colleau, propriétaire au Mesnil-Saint-Denis.
138. Parmentier, cultivateur au Luat, canton de Nanteuil.
139. Minguet, meunier, adjoint au maire de Senlis.
140. Chartier-Duraincy, à Morangles.
141. Chartier-Duraincy, cultivateur à Morangles.
142. Serrin, conseiller général, maire de Neuilly-en-Thelle.
143. Gaillard, conseiller général, à Précy-sur-Oise.
144. Collinet, maire de Puiseux,
145. Franck Chauveau, député, conseiller général, 30, rue de La Rochefoucauld, Paris.
146. Lheurin, cultivateur à Boran.
147. Tesson, cultivateur à Boran.
148. Delacour, cultivateur à Chambly.
149. Grivot, cultivateur à Boran.
150. Chambellant-Parmentier, cultivateur à Senlis.
151. Boucher (Alfred), cultivateur à Morangles.
152. Lesage, cultivateur à Cires-les-Mello.
153. Trouart, cultivateur à Cires-les-Mello,
154. Véret fils, cultivateur à Saint-Leu-d'Esserent.
155. Delamotte, cultivateur et maire de Villers-sous-Saint-Leu.
156. Bastin, cultivateur à Trumilly.
157. Vramant (Auguste), notaire à Baron.
158. Bataille fils, cultivateur à Ver.
159. Meignan (Léon), cultivateur à Eve.
160. Parmentier (Prosper), à Raray.

161. Heaumé fils, cultivateur à la ferme des Haies, commune de Saint-Maximin.
162. Duval (Louis), cultivateur à la Grange-Aumont, par Crépy, conseiller d'arrondissement.
163. Gatté (Zacharie), cultivateur à Rozière.
164. Gilquin (Jules), cultivateur à Chevreuille.
165. Roland (Léon), cultivateur à Courtillet.
166. Moquet (Eugène), cultivateur à Balagny-Chamant.
167. Poulet fils, cultivateur à Boasne.
168. Delaunay (Georges), cultivateur à Rully.
169. Jossier, sous-préfet de l'arrondissement de Senlis,
170. de Poret (le comte), propriétaire à Rozières.
171. de Hédouville (Louis), propriétaire à Chantilly.
172. Rommetin fils, au Plessis-Belleville.
173. Rudault, maire de Nanteuil-le-Haudouin.
174. Frédin, propriétaire à Nanteuil.
175. de Chezelles (le vicomte Arthur), château de Boulleaume, près Chaumont-en-Vexin (Oise).
176. le comte de Chezelles, propriétaire à Glaignes.
177. Delorme fils, cultivateur à Nanteuil.
178. Bernier fils, cultivateur à Sennevières.
178. Sainte-Beuve (Henry), cultivateur à Nanteuil.
179. Dubourg fils, cultivateur à Silly-le-Long.
180. Corbie (Léon), cultivateur à Montagny.
181. Chevallier, cultivateur, maire à Ormoy-Villers.
182. Decaux (Paul), ferme d'Hérivaux, par Luzarches (Seine-et-Oise).
183. Benoist (Olivier), ancien notaire, à Senlis.
184. Frémy, propriétaire à Senlis.

*Membre correspondant.*

1. Gossin, professeur d'Agriculture à Beauvais.

*Sociétés correspondantes.*

1. Les Sociétés d'agriculture de Beauvais, Compiègne, Clermont.
2. Le Comité archéologique de Senlis.
3. La Société d'horticulture de l'arrondissement de Senlis.
4. La Société d'agriculture de l'Allier, à Moulins.
5. La Société des Agriculteurs de France, à Paris, rue Lepelletier, 1.
6. La Société d'agriculture d'Agen, cours Plate-Forme, 24, à Agen.



7. La Société centrale d'agriculture du département de la Seine-Inférieure, place Saint-Hilaire, 4, à Rouen.
  8. La Société d'agriculture de Châteauroux (Indre).
  9. Le Comice Agricole de l'arrondissement de Mondidier (Somme).
  10. Le Cercle agricole du Pas-de-Calais.
- 

## RÈGLEMENT

DE LA

### Société d'agriculture de Senlis (Oise).

---

#### TITRE I<sup>er</sup>.

*Composition de la Société, son but, ses opérations.*

ARTICLE 1<sup>er</sup>. La Société d'agriculture existant à Senlis est assimilée aux comices agricoles; elle en remplit toutes les obligations.

Sa circonscription comprend tous les cantons de l'arrondissement, au nombre de sept, conformément à la délibération du Conseil général du département, en date du 1<sup>er</sup> septembre 1851. (Art. 4 de la loi.)

ART. 2. Le nombre des membres de la Société est illimité.

Ont droit d'en faire partie, en se conformant au présent règlement, les propriétaires, fermiers, colons et leurs enfants, âgés de 21 ans, domiciliés ou ayant leurs propriétés dans l'arrondissement de Senlis. (Art. 2 de la loi.)

La Société peut, en outre, admettre par délibérations spéciales, prises à la majorité des deux tiers des votants, des personnes qui ne remplissent pas les conditions prescrites par le paragraphe précédent, mais seulement jusqu'à concurrence du dixième du nombre des membres. (Art. 2 de la loi.)

ART. 3. Le but de la Société est de travailler à tout ce qui peut servir au perfectionnement de l'agriculture et accroître le bien-être des populations agricoles.

Elle correspond avec la chambre d'agriculture du département; elle est particulièrement chargée des intérêts agricoles pratiques, du jugement des concours, de la distribution des primes et autres récompenses dans l'arrondissement. (Art. 5 de la loi.)

ART. 4. Quiconque désire faire partie de la Société adresse une demande écrite au secrétaire, qui en donne lecture à la première séance.

La Société vérifie si le candidat remplit les conditions exprimées dans le paragraphe 2 de l'article 2 du présent règlement; et, dans le cas contraire, elle vote sur l'admission, conformément au paragraphe 3 dudit article, sans toutefois excéder la proportion y fixée.

L'élection des membres correspondants a lieu à la majorité ordinaire.

Le secrétaire donne avis aux candidats des décisions de la Société.

Les démissions doivent être aussi adressées par écrit au secrétaire, qui en donne connaissance à la Société à la première séance; elles n'ont d'effet qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant.

## TITRE II.

### *Organisation du bureau d'administration.*

ART. 5. Le bureau est composé de sept membres, savoir : un président de la Société, un vice-président, trois membres, un secrétaire, un vice-secrétaire.

ART. 6. Le président est nommé pour trois ans; il est rééligible. Les autres membres du bureau sont également nommés pour trois ans, et rééligibles; ils seront renouvelés par tiers d'année en année.

ART. 7. Les élections auront lieu dans la première séance de chaque année; elles seront faites au scrutin secret, à la majorité absolue pour le premier tour de scrutin, et à la majorité relative au second tour.

ART. 8. Si un membre du bureau donne sa démission ou vient à décéder, il pourra être pourvu dans la séance suivante à son remplacement.

Les fonctions du nouveau membre cesseront à la même époque où auraient cessé celles du membre qu'il remplace.

ART. 9. Le bureau choisit un caissier-archiviste; cet employé pourra être pris en dehors de la Société; la rétribution qui lui sera allouée sera fixée lors de l'établissement du budget de la Société. Le caissier conservera le dépôt des archives et du matériel appartenant à la Société.

## TITRE III.

### *Attributions et réunions particulières du bureau.*

ART. 10. La gestion des intérêts de la Société est confiée au bureau, qui, à cet effet, se réunit en conseil d'administration sur la convocation du président.

ART. 11. Dans les réunions particulières du bureau, comme dans les réunions générales de la Société, la présidence, en l'absence du président, appartiendra au vice-président, ou, à son défaut, aux membres du bureau dans l'ordre de leur nomination.

ART. 12. Quatre membres au moins devront être présents pour pouvoir délibérer valablement; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ART. 13. Le bureau est chargé de préparer le budget annuel de la Société; ce budget comprendra toutes les prévisions en recettes et dépenses; à cet effet, le bureau recevra et présentera à la Société le compte détaillé qui aura été dressé

par le caissier-archiviste. Il prendra également connaissance de l'état de situation que le caissier sera tenu de lui présenter toutes les fois que le bureau l'exigera, et au moins tous les trois mois.

ART. 14. Le caissier sera chargé, sous la surveillance du bureau, des recettes et dépenses ; les dépenses seront acquittées par lui sur les mandats du président, qui ne pourra en délivrer que jusqu'à concurrence des crédits ouverts, et dans les limites fixées par le budget.

ART. 15. Le budget devra être présenté annuellement à la Société, et voté par elle dans sa séance du mois de janvier.

#### TITRE IV.

##### *Réunions ordinaires et extraordinaires de la Société.*

ART. 16. La Société se réunira quatre fois par an, le deuxième mardi des mois de Janvier, Avril, Juillet et Octobre ; chaque séance sera ouverte à une heure de relevée.

Indépendamment de ces réunions, le président pourra convoquer des réunions extraordinaires, s'il le juge nécessaire, et il en motivera le but.

Aucune personne étrangère ne pourra assister à ces réunions, si elle n'est porteur d'une lettre d'invitation du président.

ART. 17. Pour faire face aux dépenses de la Société, chacun des membres titulaires paie une cotisation annuelle de dix francs.

Les nouveaux membres paieront la cotisation entière de l'année dans laquelle ils sont reçus.

ART. 18. Les commissions spéciales sont nommées par le bureau, à moins toutefois que cinq membres ne demandent que ces nominations soient faites par la Société au scrutin secret, à la majorité relative.

Les commissions nomment leurs rapporteurs.

ART. 19. Les discussions de la Société ne pourront porter que sur les objets exclusivement relatifs à l'industrie agricole.

ART. 20. L'ordre du jour pour chaque séance est ainsi fixé :

- 1° Lecture du procès-verbal de la séance précédente ;
- 2° Résumé de la correspondance fait par le secrétaire ;
- 3° Lecture des propositions ;
- 4° Discussion et délibération.

ART. 21. Aucune proposition ne sera soumise à la délibération de la Société, si préalablement elle n'a été présentée au bureau avant la séance, et si elle n'est en outre appuyée par cinq membres au moins.

ART. 22. Toute question sera votée à main levée, à moins que dix sociétaires ne réclament le scrutin secret.

ART. 23. La Société publie et envoie à tous les sociétaires et membres correspondants, après chaque séance, un bulletin contenant l'analyse des travaux de ses séances, et des extraits d'ouvrages ou écrits périodiques sur l'agriculture.

#### TITRE V.

##### *Attributions du Président et du Secrétaire.*

ART. 24. Le président, assisté du bureau, veille à l'exécution du règlement. Il dirige les délibérations et y maintient l'ordre.

ART. 25. Le secrétaire tient note des délibérations, rédige les procès-verbaux et comptes-rendus, surveille les publications, fait faire les avertissements, reçoit la correspondance, en rend compte, et propose les réponses qui seront soumises au bureau, il signe les actes et la correspondance avec le président.

#### TITRE VI.

##### *Dispositions particulières.*

ART. 26. Aucun changement au présent règlement ne pourra être fait que dans la séance de janvier de chaque année, d'après une proposition communiquée dans celle d'octobre.

ART. 27. Le bureau dresse, dans les premiers jours de janvier de chaque année, la liste des membres faisant partie de la Société, à la date du 31 décembre de l'année précédente, avec la date du jour de leur admission.

Cette liste présentera le nom des membres, non par lettre alphabétique ou par ordre de canton, mais par ordre d'admission ; elle sera déposée à la Préfecture du département avant le 31 janvier. (Art. 7 de la loi.)

Elle sera communiquée dans le bulletin de la Société.

ART. 28. Le présent règlement sera soumis à l'approbation de M. le Préfet. (Art. 2 de la loi.)

Il sera imprimé et inséré au bulletin après son approbation.

Fait et délibéré en séance, à Senlis, le 11 novembre 1851.

*Vu et approuvé :*

Beauvais, le 22 novembre 1851.

*Pour le préfet,*

Le conseiller de préfecture secrétaire général délégué,

PETIET.

---

## Compte-rendu des Travaux de la Société.

---

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JANVIER 1881

PRÉSIDENTE DE M. LÉON MARTIN

La séance est ouverte à 2 h. 1/2.

Le procès-verbal adopté.

Il est donné lecture des lettres suivantes :

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que la Société Centrale de Médecine-Vétérinaire, a nommé une Commission chargée d'étudier la question du charbon. Grâce à l'obligeance de deux membres de la Société d'agriculture de Senlis, MM. Robouam, vétérinaire à Rully, et Gâté, cultivateur à Rozières; des expériences ont été commencées dans l'arrondissement de Senlis, à Rozières.

La Commission, composée de MM. Bouley, membre de l'Institut, inspecteur général des Ecoles-Vétérinaires; Pasteur, membre de l'Institut; Camille Leblanc, vétérinaire à Paris, membre de l'Académie de médecine; Trasbot, professeur de clinique à l'École Vétérinaire d'Alfort; Paul Cagny, vétérinaire à Senlis, espère, qu'elle trouvera auprès de vous, Monsieur le Président, et des autres membres de la Société d'agriculture de Senlis, la même bienveillance, et la possibilité d'instituer d'autres champs d'expériences.

Agrez, Monsieur le Président, mes sincères et respectueuses salutations.

PAUL CAGNY,  
*Vétérinaire à Senlis,*  
*Secrétaire de la Commission du Charbon.*

M. le Président, au nom de la Société d'agriculture, répond que la Commission du charbon trouvera l'accueil le plus sympathique chez tous les agriculteurs de l'arrondissement de Senlis.

---

### Administration des Haras, dépôt d'Étalons de Compiègne (Oise).

Compiègne, le 18 décembre 1880.

Monsieur,

L'effectif du dépôt de Compiègne restant à peu près la même qu'en 1880, il ne me paraît pas possible pour la monte de 1881 de donner suite au projet que j'avais eu de créer une station, que j'avais eu la pensée de mettre à Nanteuil, et que vous penseriez à placer au Plessis-Belleville. La position me paraît bonne, quoique en principe je crois plus avantageux de mettre la station dans des centres, où les éleveurs sont appelés pour leurs autres affaires.



Je profiterai de mes premiers moments de liberté pour visiter l'endroit dont vous me parlez.

Si pour une raison quelconque, je venais à avoir deux étalons disponibles, je vous en informerais et nous pourrions commencer la station. J'attends du reste des lettres des différentes localités où nous aurions des stations en 1880, et s'il y a quelque part des difficultés pour aménager les locaux d'une manière convenable, je vous en informerais, et nous pourrions peut-être faire quelques choses dès cette année.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

*Le Directeur,*  
DE COSSIGNY.

---

M. Nuyts, délégué de la Société des Finances de l'Assemblée générale des Sociétés Agricoles de France, demande à chaque Comice, représenté à la réunion du 3 mai, au Grand-Hôtel, en s'associant à son œuvre de la défense de l'Agriculture, de vouloir bien s'imposer une nouvelle cotisation de 100 francs.

---

La Société décide de prendre simplement un abonnement au journal fondé par M. Estancelin, *La Ligue de l'Agriculture*. — Prix : 12 fr. par an.

---

### **L'Industrie chevaline dans l'Oise.**

La Société d'Agriculture, consultée par M. le Sous-Préfet, sur le mode d'encouragement le plus convenable pour développer l'industrie chevaline dans l'Oise, a voté les réponses suivantes :

*Séance du 11 janvier 1881.*

Monsieur le Sous-Préfet,

Par votre lettre en date du 1<sup>er</sup> décembre 1880, vous demandez à la Société d'Agriculture de Senlis, de vouloir bien exprimer son avis sur le mode d'encouragement qu'il paraîtrait d'adopter dans le département pour développer l'industrie chevaline.

La Société d'Agriculture de Senlis s'était déjà dans les séances précédentes occupé de ce sujet, il lui avait semblé qu'avant de discuter la question de savoir, s'il faut accorder des récompenses exclusivement aux poulinières ou à leurs produits; il fallait se préoccuper de mettre à la disposition des éleveurs, sans frais et sans déplacements autant que possible, des étalons. Dans ce but, de concert avec sa voisine, la Société d'Agriculture de Meaux, elle a voté les fonds nécessaires à l'installation d'une station d'étalons au Plessis-Belleville. Malheureusement, le dépôt de Compiègne ne paraît pas en mesure de pouvoir fournir les deux étalons qui lui ont été demandés.

La Société d'Agriculture pense que les conditions locales n'étant pas semblables dans les quatre arrondissements, il y aurait avantage à ce que les concours hippiques aient lieu autant que possible, à tour de rôle dans chacun des arrondissements, et que dans le jury, devrait se trouver au moins un délégué de la Société d'Agriculture intéressée. Il serait ainsi plus facile d'établir pour chaque concours, un programme en rapport avec le mode spécial à chaque localité.

En ce qui concerne l'arrondissement de Senlis en particulier, la Société estime que les assertions de M. de Mornay qui sont vraies pour l'arrondissement de Beauvais, cessent d'avoir leur raison d'être ici et qu'il y a lieu de primer surtout les poulinières.

Pour extrait :

*Le Secrétaire,*  
P. CAGNY.

---

Renouvellement partiel et périodique du Bureau. MM. Martin et Cagny, membres sortants, sont réélus.

---

M. le Trésorier-Archiviste rend ensuite compte à la Société de son état financier, et donne ensuite lecture du projet de budget tel qu'il a été élaboré par le Bureau. (Voir à la fin du Bulletin).

*Le Secrétaire,*  
P. CAGNY.

*Le Président,*  
L. MARTIN.

---

---

Nous avons reçu la pétition suivante, signée par un certain nombre de cultivateurs :

*A Son Excellence le Ministre de l'Agriculture et du Commerce.*

Monsieur le Ministre,

Les soussignés, agriculteurs et industriels de l'arrondissement de Senlis (Oise).

Frappés des dangers dont ils sont de plus en plus menacés par le développement de la péripneumonie contagieuse de l'espèce bovine, et après de nombreuses observations, ont l'honneur de soumettre à votre Excellence leur entière conviction sur la cause du fléau, et les causes qui pourraient, selon eux, au moins en diminuer les conséquences.

Le véritable foyer de développement est certainement le grand marché de La Villette.

Dès qu'un propriétaire croit remarquer dans un ou plusieurs de ses animaux les symptômes de la maladie, il se hâte de les expédier pour le marché de La Villette, dans la pensée de les envoyer à la boucherie, mais il n'en est pas toujours ainsi, des commerçants peu scrupuleux pensant tirer de ces animaux un produit plus avantageux, les réexpédient sur tous les points du territoire comme propres à l'engraissement ou pour tout autre usage.

Ces animaux vont ainsi reporter soit dans les marchés de Province, soit directement dans les exploitations la maladie dont ils sont atteints.

Souvent aussi les animaux sains prennent le mal sur le marché de La Villette et sont une nouvelle source de développement.

Ajoutez que les acquéreurs n'ont souvent aucun moyen de se garantir, la maladie pouvant rester à l'état latent pendant quarante ou soixante jours.

Puisque tout animal entrant sur le grand marché peut être considéré comme ayant par lui-même ou par le contact, le germe de la maladie; ne serait-il pas possible d'en informer le public au moyen d'une marque indélébile? De cette manière, la réexpédition continuant comme par le passé, les nouveaux acquéreurs, avertis de l'éventualité qui les menace, prendraient livraison en connaissance de cause et pourraient en outre essayer des mesures de précaution avant d'introduire les nouveaux venus dans leurs étables.

Les soussignés osent espérer, Monsieur le Ministre, que ces quelques mots devront attirer la sollicitude de votre Excellence sur un état de choses pouvant entraîner la ruine de l'Agriculture et de l'Industrie agricole.

Ils sont, de votre Excellence, Monsieur le Ministre, les très humbles et respectueux serviteurs.

1<sup>er</sup> Février 1884.

---

---

### **Le Rapport sur les travaux des Conseils d'hygiène du département de l'Oise, en 1879.**

C'est M. Dubos, inspecteur du service des épizooties qui est chargé, dans l'Oise, de classer et apprécier les travaux des médecins, pharmaciens, chimistes et autres qui composent les Conseils d'hygiène des quatre arrondissements. Et, nous ne sommes pas surpris de voir cette difficile besogne confiée à un vétérinaire; car, partout où ces Messieurs sont appelés, dans les Conseils d'hygiène, dans les Sociétés d'Agriculture et à l'Académie de médecine, leur science se fait belle place. Ils n'ont que quatre ans d'école, c'est

vrai ; mais la bonne chose que quatre ans d'internat, à un âge où l'on est également disposé pour l'étude et pour le plaisir !

Nous devons ce sincère et amical salut aux Médecins-Vétérinaires avant de pénétrer sur leur domaine.

En effet, nous laisserons de côté, dans le rapport de M. Dubos, tout ce qui ne touche pas directement la culture, — même les sucreries, distilleries féculeries, installées parfois avec un sans-gêne qui est le désespoir du Conseil d'hygiène, — pour ne nous occuper que des épizooties : rage, clavelée, morve, et péripneumonie. Et, nous joindrons aux faits des notions générales empruntées aux ouvrages les plus récents.

### Rage.

M. Dubos ne signale qu'un seul cas qui nous intéresse, il s'est passé dans une ferme des environs de Beauvais :

Un chien très doux, dont les fonctions étaient de garder les vaches au pâturage, fait une absence de vingt-quatre heures, le 1<sup>er</sup> août ; le 12, il se montre plus actif, plus sévère dans son service ; le 17, il s'acharne après les animaux soumis à sa surveillance et leur fait de profondes morsures pour le moindre écart. Sa maîtresse veut le corriger, il grogne et la regarde d'un air provocateur. Quelques heures après, il disparaît et est abattu dans la Seine-Inférieure. Cinq des vaches du propriétaire succombent, 23, 35, 45, 51 et 60 jours après son départ ; la première avec des symptômes de fureur, les autres avec des manifestations plus calmes. La science mystique et cabalistique est seule intervenue pour le traitement.

La contagion est l'unique source de la rage. Le climat, les souffrances, les excitations génésiques n'ont aucune influence sur son apparition : à La Plata, à Hong-Kong, elle n'existe que depuis qu'elle a été importée par des chiens européens.

Le virus se trouve dans la salive ; mais, on ne sait pas où il se forme ; et quoique, expérimentalement, le lait, la chair et le sang des animaux enrégés puissent être considérés comme non virulent, il n'est pas prudent de les utiliser dans l'alimentation.

La période d'incubation varie de 35 à 50 jours, chez le chien comme chez les ruminants ; mais elle peut se prolonger des mois, et même des années d'après M. Collin. Beaucoup de morsures restent infécondes ; c'est ce qui donne beau jeu aux médicastres. Il faut toujours cautériser et le plus promptement possible, malgré les dernières expériences de M. Galtier, trop peu

concluantes pour trouver place ici, qui inclinent à croire à la pénétration très rapide du virus dans l'organisme. Par cela même que la rage n'est que le résultat de la contagion, la médecine morale, chez l'homme, est sans valeur aucune.

### La Clavelée.

Cette maladie était devenue rare, dans le département depuis quelques années ; mais, en 1879, elle est apparue dans les arrondissements de Beauvais, Clermont et Senlis. Pour Beauvais, sur deux fermes de 160 moutons l'une, il y a eu 45 morts estimés 1,705 francs, et une dépréciation, sur l'ensemble de 1,830 fr. : soit 3,535 fr. de perte réelle.

Dans l'arrondissement de Clermont, à Bulles, M. Chantareau, appelé officiellement, quinze jours après l'invasion, pratique l'inoculation avec un maigre succès : 6 brebis sur 28, et 18 agneaux sur 20, succombent. Chez un voisin, où il n'y avait qu'un seul mouton malade, l'inoculation produit la mort de 3 bêtes adultes sur 70, et de 14 agneaux blancs sur 15. A Montigny, le même vétérinaire trouve, le 16 janvier, dans un troupeau de 133 bêtes, deux animaux atteints et trois autres dont la guérison remontait à peine à deux mois ; la perte fut, malgré l'inoculation, de 35 bêtes. En mars, dans la même commune, un troupeau de 200 animaux est inoculé tardivement avec perte de 43 adultes et 43 agneaux. L'inoculation préventive de 330 adultes et 79 agneaux, au même lieu, enlève 18 adultes et 17 agneaux. A Wavignies, dans deux fermes, 60 décès sur 200 bêtes, malgré l'inoculation ; à Broys, dans les mêmes conditions, la mortalité fut seulement de 3 % . La perte totale, pour l'arrondissement de Clermont, sans tenir compte de la dépréciation, a été de 6,357 fr.

Pas plus que la rage, la clavelée ne naît spontanément. L'agent virulent est un élément figuré d'origine végétale. Il se conserve comme le vaccin et perd sa vitalité sous les mêmes influences. Il se communique par les voies digestives et respiratoires, et par contact. Le claveau peut-être en suspension dans l'air, déposé sur les fourrages, sur l'herbe des champs, sur les rateliers, dans les abreuvoirs, où il se conserve deux ou trois jours. Cette maladie nous vient de l'Algérie, de l'Italie, de l'Espagne, et de l'Allemagne principalement, dans le Nord de la France. Elle est moins grave et à marche plus régulière au printemps et à l'automne que l'été et l'hiver, dans une bergerie bien aérée que dans un local étroit et sans air ; c'est ce qui peut expliquer en partie, peut-être, certains insuccès relatifs. L'incubation est de 4 à 15 jours — plus courte chez les jeunes animaux — et la durée, de 20 à 30



jours. Mais un troupeau ne se débarrasse guère qu'après deux ou trois lunées, c'est-à-dire deux ou trois infections successives.

Pour M. Dubos, la propagation de la maladie se fait par les moutons à la période de desquamation : l'acheteur, très confiant, a rarement l'idée de porter son attention sur la peau qui peut garder des traces de maladie récente.

Dans l'arrondissement de Beauvais, la contagion s'est faite par des animaux nouvellement achetés.

Pour l'arrondissement de Clermont, j'ai pu reconnaître, dit M. Chantareau, que dans les différentes localités la maladie avait une commune origine : l'entrée, chez un marchand d'animaux, dont deux, fraîchement guéris, portaient encore des poussières virulentes.

M. Chantareau va plus loin : il admet que le marchand a pu être porteur lui-même de virus, et contaminer un troupeau qu'il a acheté dans une ferme vierge de tout germe pour le livrer dans une autre ferme, sans passer par chez lui.

La clavelisation est le meilleur remède à opposer au mal ; mais M. Dubos, qui s'en montre partisan, trouve difficile de l'imposer. Quant à nous, en présence des résultats obtenus, nous lui préférons l'isolement, qui ne nécessite pas un plus long cantonnement.

### Morve.

La morve s'est manifestée, en 1879, dans les quatre arrondissements de l'Oise. La perte a été, pour Beauvais, de 3,800 fr. ; de 4,530 fr. pour Clermont ; de 5,400 fr. pour Senlis et de 1,100 fr. seulement pour Compiègne. Total : 14,830 fr. pour 22 chevaux.

Cet excédent de mortalité, pour l'année, a été attribué, par M. Dubos, à une nourriture avariée et insuffisante ; le fourrage mal récolté était couvert de moisissure, et la même mesure d'avoine était loin de représenter la même quantité de substance alimentaire. Les chevaux, en grand nombre, ont maigri et perdu leur énergie ; quelques-uns sont morts d'entérite, les autres ont contracté la morve.

Travail excessif, nourriture de médiocre qualité, telles sont les causes premières de la maladie, d'après le vétérinaire de l'arrondissement de Compiègne.

Celui de Clermont hésite entre la contagion et la spontanéité, et, à Senlis, M. Cagny affirme que la contagion seule a fait tout le mal. M. Dubos, rap-

porteur, fait effort pour rester bon juge ; mais il incline singulièrement aussi vers la contagion : — *Contracter* la morve, dit-il — tout en admettant des causes prédisposantes.

Les précautions à prendre sont l'abatage et l'enfouissement des animaux, la désinfection des harnais et écuries, l'interdiction, pour tout cheval suspect, d'aller à l'abreuvoir public. Malheureusement, la déclaration n'est pas toujours faite, on s'arrête à la mairie au lieu d'aller à la sous-préfecture. D'autres fois, on attend dans un vain espoir de guérison. C'est que, en effet, le diagnostic de la morve n'est pas toujours facile à établir, elle peut évoluer lentement et revêtir une forme dissimulée, et le vétérinaire ne doit pas se tromper ; car, dans la morve, l'abatage est imposé sans indemnité.

La morve est aussi vieille que le monde et a toujours été considérée comme contagieuse, au moins sous certaines formes. Les Lafosse ont fait une séparation nette entre la morve chronique, non contagieuse, et la morve aiguë, contagieuse. Cette distinction subtile, adoptée par l'école d'Alfort, amena de véritables désastres dans l'armée. Qu'importe que la morve chronique ne soit pas contagieuse, si, du jour au lendemain, elle peut devenir aiguë et contagieuse. Aussi, les conditions imposées sont-elles les mêmes maintenant, pour tous les cas de morve, quel qu'en soit les caractères. Heureusement, le virus, qui se trouve dans le jetage, dans le pus des sétons, dans le sang, dans la salive buccale, dans la sueur, et qui peut se communiquer à l'homme, devient inactif par la dessiccation, et les objets souillés peuvent être utilisés sans danger après cinq ou six semaines d'exposition à l'air.

### **Péripneumonie contagieuse.**

Il y a eu des cas dans tous les arrondissements, et, presque toujours c'est la négligence ou la malice des propriétaires qui ont permis au mal de se propager. Dans l'arrondissement de Beauvais, le cas le plus important est celui de Chaumont-en-Vexin. Le fermier mettait beaucoup de pulpe dans ses rations, n'avait pas acheté de bœufs depuis longtemps. Un premier bœuf meurt ; il ne s'inquiète pas de la nature du mal. Au deuxième, il fait venir le vétérinaire qui constate l'existence de la péripneumonie, et conseille l'inoculation sans être écouté ; un deuxième bœuf succombe, et, un mois après, deux vaches sont atteintes et livrées à l'abattoir de Beauvais, où M. Dubos conseille à son tour l'inoculation, et fait emporter un morceau de poumon pour y prendre le liquide vaccinal. Ce liquide s'est-il altéré ? la maladie avait-elle perdu de sa virulence ? On serait tenté de le croire, puisque sur 55 ani-

maux inoculés, 15 ont été gravement malades et 6 furent livrés à la boucherie.

Sans qu'ils aient eu communication avec la ferme, 26 jeunes bêtes d'un an à 18 mois placées, dès le début de la maladie, dans un herbage éloigné de un kilomètre, sont infectées à leur tour, l'une d'elles est sacrifiée pour fournir le liquide d'inoculation, qui a servi sur les 25 bêtes de la prairie et sur 19 vaches restant à la ferme, sans autre perte que celle d'un veau de huit mois.

Dans une exploitation de l'arrondissement de Clermont, où se trouvaient 28 bêtes, un premier bœuf atteint est expédié à la boucherie, et le reste écoulé avant la manifestation des symptômes.

Dans l'arrondissement de Compiègne, à Remy, sur 19 vaches, deux sont sacrifiées pour recueillir le virus et enfouies, le reste est inoculé. Une seule accuse, à la suite, des symptômes très intenses de péripneumonie qui cèdent à dix jours de traitement par l'acide arsénieux à haute dose.

Dans l'arrondissement de Senlis, les cas ont été nombreux : des étables ont été inspectées à Neufchelles, à Thury, à Etavigny, à Fresnoy-la-Rivière, à Acy ; partout les vétérinaires ont fait abattre le premier animal atteint, et inoculé, avec plein succès, le reste du troupeau.

D'après M. Dubos, la cause la plus fréquente de la maladie, c'est la contagion. Pour M. Cagny, c'est la contagion toujours. Il serait difficile d'indiquer les différents modes de transmission : l'air, le valet de ferme, la viande, les débris, en un mot, tous les objets souillés quels qu'ils soient, introduits dans les voies digestives ou respiratoires, ou mis en contact avec la peau d'un sujet sain, peuvent lui communiquer la maladie. Le virus est plus actif au début de l'épizootie. En Angleterre, en Belgique, en Hollande, et même dans le Nord de la France, l'inoculation ne compte que des partisans ; ici, nous allons moins vite, et il est admis qu'il n'y a point avantage à inoculer une vacherie où il n'y a point de malades. Le virus vaccinal doit être pris sur les premiers animaux gravement atteints, et immédiatement après la mort ou l'abatage.

M. Cagny trouve que la marche de la maladie serait plus vite enrayée si la déclaration était faite régulièrement, et que cette déclaration se ferait toujours si la mise en quarantaine des animaux suspects ou inoculés était moins sévère, moins longue et, partant, moins préjudiciable aux propriétaires dont les travaux peuvent se trouver suspendus avec grand dommage. Il est plus onéreux de déclarer, pense-t-il, que de ne rien dire ; car, dans ce dernier cas, les bœufs continuent de travailler, et la mort de quelques animaux est une perte moins grande qu'un long retard dans les travaux des champs. En

somme, M. Cagny estime que, dans cette question, la déclaration est la chose importante et que, pour y pousser, il faut diminuer le plus possible la gêne apportée à l'utilisation — et non pas au commerce — des animaux appartenant à des étables infectées.

M. Dubos vise au même but, mais il a moins de confiance dans le bon vouloir des cultivateurs. C'est l'adresse avec laquelle certains de ces Messieurs savent éluder la loi qui est la plus puissante cause des maladies contagieuses. Ce qu'ils veulent surtout, par leur silence, c'est pouvoir se défaire de leurs animaux malades. Ils s'adressent, pour cela, à des marchands de bas-étage qui servent d'intermédiaire entre l'acquéreur de bonne foi et le propriétaire qui transige avec sa conscience. Si ce propriétaire, comme pour la peste bovine, avait droit, par sa déclaration, à une indemnité, il n'hésiterait pas à le faire. Cette indemnité que le Gouvernement ne peut pas leur offrir, est-ce que les cultivateurs ne pourraient pas se la donner à eux-mêmes, créer une solidarité contre la mortalité du bétail? Chaque associé dresserait un état approximatif de ces animaux, et personne ne verserait de fonds. Les sinistrés, bien entendu, resteraient leurs assurés pour les sommes qu'ils auraient dû payer à la masse s'ils n'eussent point perdu de bêtes. Cette association, limitée d'abord à un ou deux cantons, pourrait s'étendre à un arrondissement, à un département. Les Sociétés d'agriculture, ajoute M. Dubos, pourraient mettre cette question à l'ordre du jour et en faire l'objet d'une conférence.

La divergence entre MM. Cagny et Dubos, dont nous venons de résumer les opinions de notre mieux n'est pas grande; une bienveillance égale les anime; mais, chez notre aimable Secrétaire, l'intérêt du cultivateur prime l'intérêt général. Tous deux ont raison dans leurs réclamations. Si les animaux inoculés sont dangereux, ils le sont réellement fort peu; car de nombreux cultivateurs ont soumis à l'inoculation une partie de leur troupeausans que le resteait contracté la maladie; M. Cagny est donc dans son droit en demandant moins de sévérité pour la quarantaine, surtout avec les réserves qu'il fait. Mais peut-être compte-t-il trop sur le bon vouloir des cultivateurs, et il est douteux qu'on obtienne le résultat désiré avec la seule mesure qu'il propose. Le boucher de bas-étage, maquignon, viendra toujours peser sur les déterminations du cultivateur, et l'assurance proposée par M. Dubos nous paraît s'ajouter utilement aux désirs de M. Cagny.

X. LEFEBVRE DE LA FARGUE.

---

Monsieur le Président de la Société d'Agriculture de Senlis,

On me communique le bulletin de votre Société, numéro d'octobre 1880, dans lequel M. Lefebvre de Lafargue fait la critique des Annales de la Station agronomique de Beauvais, et principalement celle des expériences de pommes de terre, qu'elle poursuit depuis plusieurs années. M. Lefebvre termine cette critique par des considérations, peu flatteuses pour moi, sur le rôle que je joue en propageant une pomme de terre de peu de valeur.

Je me proposais de répondre longuement, et de donner à l'appui de mes dires de nombreuses preuves puisées à des sources différentes, non pour me disculper, je ne crois pas en avoir besoin aux yeux des membres composant votre honorable Société, mais pour éclairer la question.

Je me contenterai aujourd'hui de donner les résultats de ma récolte 1880, et les analyses qui en ont été faites par M. Joulie, dont la compétence ne peut être mise en doute; je pourrais aussi m'appuyer sur la communication que M. H. Pellet, chimiste de la Société Fives-Lille, a faite à l'Académie des Sciences; mais les citations et tous les résultats que j'ai entre les mains demandent à être reproduits textuellement, et le cadre de ma réponse ne peut le comporter; je me propose d'en faire une publication spéciale.

Les résultats définitifs de ma récolte sont les suivants :

18 hectares en pommes de terre	Chardon,	20,000 k.	l'hect. en moyenne.
15	— Van-der-Veer,	30,000	—
5	— Red-Skinned,	25,000	—
4	— Champion,	25,000	—

Les chiffres de 35, 40, 50,000 kilos, me sont annoncés par des correspondants auxquels j'ai vendu l'an passé.

L'avantage de la Van-der-Veer, est qu'elle donne de gros rendements dans tous les sols, tandis que la Red-Skinned ne se plaît que dans le sables ou les terres légères.

ANALYSES (24 octobre 1880).

*Champ de la Garenne.*

	Poids à l'hectare.	Matières sèches dans 100 de tubercules.	Fécule dans 100 de tubercules.	Fécule dans 100 de matières sèches.
Van-der-Veer,	30,000	22,44	49,19	85,51
Red-Skinned,	25,000	21,59	48,43	85,38
Champion,	25,000	25,79	48,20	71
Chardon,	22,000	22,45	47,90	79,73

Ces analyses ont été faites sur un champ présentant les meilleures conditions de sol et d'engrais, et où les quatre variétés étaient cultivées comparativement, sur une surface de 4 hectare par variété.

*Champ des Fées.*

Van-der-Veer avec superphosphate,	49,37	44,27	73,72
Van-der-Veer sans superphosphate,	48,43	45,09	81,89

Ce champ était très riche en azote, la récolte a passé 32,000 kilos l'hectare, c'était un sainfoin fumé, les poquets étaient à 0,60 centimètres d'écartement; on voit par cette analyse que le superphosphate a augmenté la richesse en fécule.

M. Lefebvre dit que si j'imite M. Mancheron, de Pont, et que j'achète le Van-der-Veer, son avenir est assuré en féculerie; je n'ai pas attendu cette invitation pour le faire, et la meilleure preuve, c'est que dans nos environs on ne plantera que de la Van-der-Veer ou de la Red-Skinned, appelée aussi Farineuse rouge.

Je dirai en passant que j'ai cultivé la Red-Skinned, deux ans avant M. Mancheron; je l'avais fait venir directement d'Angleterre où c'était une nouveauté (1872).

La meilleure preuve que je ne crains pas la lumière, c'est que, sur ma proposition, la réunion générale des féculiers de l'Oise, vient de décider, pour 1881, la création de trois champs d'expériences pour les diverses variétés et les engrais; M. Lefebvre, s'il le désire, pourra en contrôler les résultats.

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

C. BOURSIER,

Vice-Président de la Société d'Agriculture de Compiègne.



*COMPTE présenté au Bureau de la Société d'Agriculture de l'arrondissement de Senlis par le Caissier-Archiviste de ladite Société, pour les Recettes et les Dépenses pendant l'année 1880.*

**Recettes.**

Excédant de Recettes de 1879 . . . . .	3,967 36	} . . . . .	8,241 48	
Cotisations de 1880 : membres anciens. . . . .	1,550 »»			
— membres nouveaux. . . . .	170 »»			
Subvention du département . . . . .	700 »»			
Subvention de l'Etat . . . . .	800 »»			
Intérêts de fonds placés } sur l'Etat. . . . .	13 »»			} 74 12
} Caisse d'épargne . . . . .	61 12			
Dons { MM. de Cambacérés. . . . .	500 »»			} 980 »»
le duc d'Aumale. . . . .	300 »»			
de Morell . . . . .	100 »»			
Pierret. . . . .	80 »»			

**Dépenses.**

Impressions. . . . .	691 45	} . . . . .	7,311 93
Affranchissements divers, frais de bureau. . . . .	217 50		
Indemnité au caissier. . . . .	150 »»		
Entretien du local . . . . .	17 40		
Société des Agriculteurs de France. . . . .	21 »»		
Concours de 1880 . . . . .	6,191 60		
Dépenses imprévues . . . . .	23 »»		

Excédant de recettes. . . . . 929 63

Savoir :

Fonds placés . . . . .	584 70	} 929 63
En Caisse . . . . .	344 83	

*Certifié par le Caissier-Archiviste soussigné,*

Senlis, 11 Janvier 1881.

*Signé : CLANCHET.*

*Vu et approuvé par le Bureau de la Société,*

Les Membres,

Le Président,

*Signé : SAGNY, ROLAND, CAGNY.*

*Signé : MARTIN.*

*BUDGET des Recettes et des Dépenses pour l'année 1881.*

**Recettes.**

Excédant de 1880 . . . . .	929 53	} . . . . . 4,299 53
Cotisations . . . . .	1,800 »	
id. de nouveaux membres. . . . .	20 »	
Subvention de l'Etat . . . . .	800 »	
id. du département. . . . .	700 »	
Intérêts des fonds placés. . . . .	50 »	

**Dépenses.**

Impressions . . . . .	350 »	} . . . . . 4,299 53
Affranchissements, frais de bureau . . . . .	150 »	
Indemnité au Caissier. . . . .	150 »	
Loyer de 1880 et 1881 . . . . .	200 »	
Entretien du local. . . . .	17 40	
Société des Agriculteurs de France . . . . .	20 »	
Publications diverses . . . . .	20 »	
Station d'étalons du Plessis-Belleville. . . . .	300 »	
Encouragement à l'agriculture . . . . .	3,042 13	
Dépenses imprévues . . . . .	50 »	

*Présenté par le Bureau de la Société.*

Senlis, 11 Janvier 1881.

Le Secrétaire,

*Signé : CAGNY.*

Le Président,

*Signé : MARTIN.*

*Vu et arrêté par la Société, le même jour.*

Le Secrétaire,

*Signé : CAGNY.*

Le Président,

*Signé : MARTIN.*



**Ordre du jour de la Séance du Mardi 12 Avril  
1881.**

Lecture du procès-verbal.  
Dépouillement de la correspondance.  
Lecture des propositions.  
Discussion et délibération.

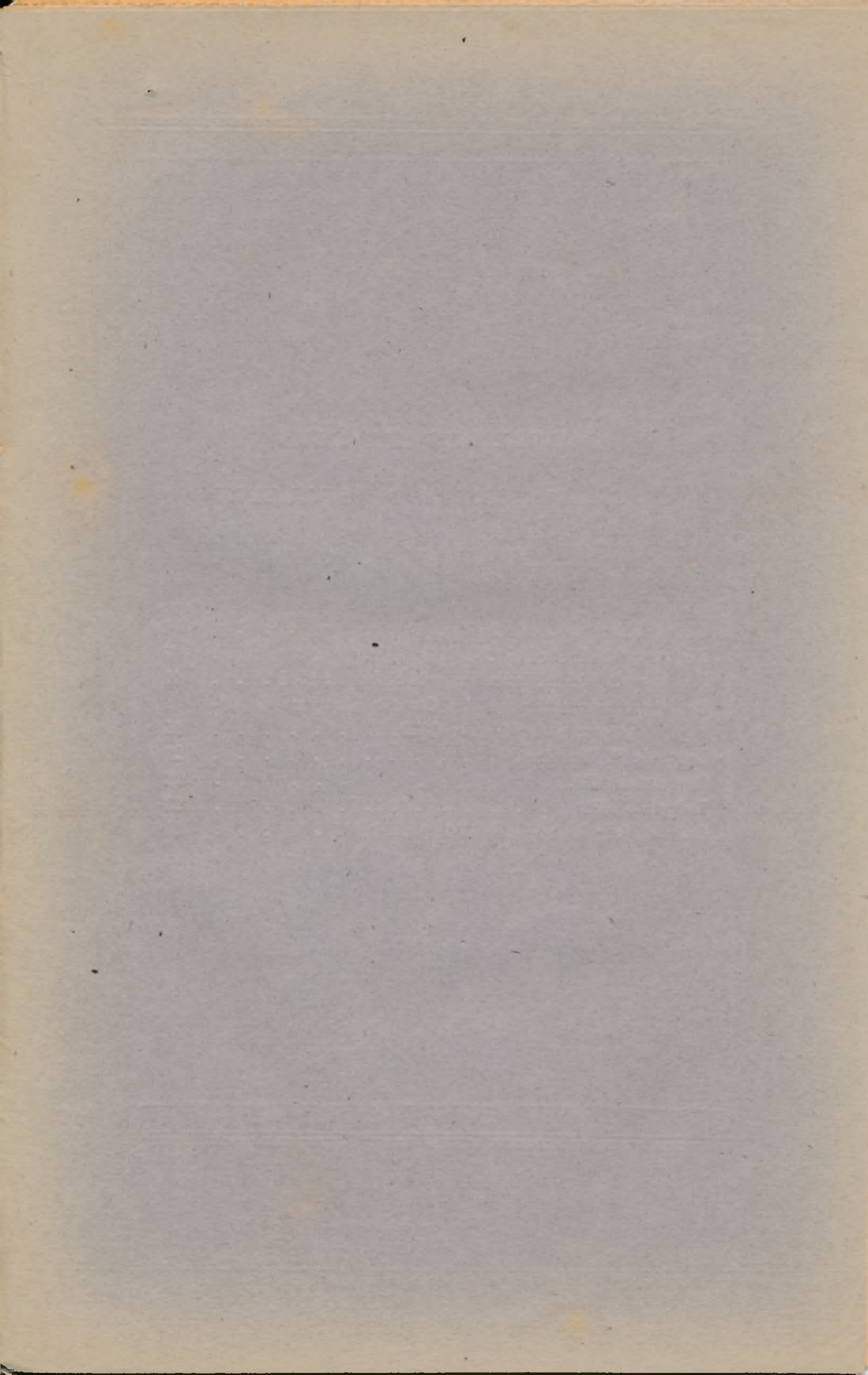
---

*Messieurs les Sociétaires sont instamment priés d'être exacts  
à cette Séance.*

---

Ouverture de la Séance à 2 heures 1/2.

Solis. — Impr. E. Pava



## TABLE DES MATIÈRES

DU 143<sup>e</sup> NUMÉRO DU BULLETIN

---

	Pages.
Liste des Membres de la Société. . . . .	4
Règlement de la Société . . . . .	7
Procès-verbal de la Séance du Mardi 11 Janvier 1881 . . . .	11
Le Rapport sur les travaux des Conseils d'hygiène du département de l'Oise, en 1879 . . . . .	15
Lettre de M. Boursier . . . . .	21
Comptes de 1880. . . . .	22
Budget de 1881 . . . . .	23
Ordre du jour de la Séance du 12 Avril 1881. . . . .	24

---